# Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec

Réponses au questionnaire pour les experts et commentaires

# Introduction

Je salue la présente démarche et souhaite que le gouvernement s'assure que les politiques qui en découleront seront endossées par l'ensemble du gouvernement, tous partis politiques confondus, ainsi que par population.

J'ai voulu répondre au questionnaire proposé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, mais plusieurs questions méritaient un positionnement qui allait au-delà de la valeur numérique entre 1 et 10. C'est pourquoi j'ai choisi de préparer ce mémoire.

Mes commentaires seront majoritairement indiqués à la suite des questions du questionnaire. Toutefois, dans un premier temps, je décris la vision globale qui inspire mes remarques.

#### La Onzième heure!

Depuis quelques décennies, nous avons connus plusieurs moutures de politiques énergétiques et environnementales qui, malheureusement, aux lendemains d'élections, un nouveau parti au pouvoir modifiait le tout pour y imposer sa signature, menant à des résultats en dents de scie et une incertitude quant aux résultats escomptés. Des milliards ont déjà été investis et autant le seront encore, entre autres, par le gouvernement à la faveur de filières énergétiques, par l'industrie qui repense et modifie ses procédés industriels de fabrication, par les distributeurs d'énergie qui offrent des programmes d'efficacité énergétique, par les entreprises commerciales qui investissent en recherche et développement de nouvelles technologies, et par la population en général qui vise à s'adapter pour réduire son empreinte carbone.

Il est impératif que la prochaine politique soit mise en place entrevoyant un horizon minimal de 25 ans, avec des mises à jour continues permettant d'intégrer les nouvelles technologies à venir et d'atteindre les objectifs de décarbonation. C'est un travail colossal qui demandera non seulement la contribution des industries, mais également la participation de chaque individu.

Le plan qui en découlera devra être assez flexible pour s'ajuster sans tout réécrire, mais assez bien développé pour inspirer confiance et être rassembleur.

Si le Québec aspire à atteindre ses objectifs, il doit s'en donner les moyens et s'assurer qu'il a l'appui de la société. Il faut développer une culture de changements tant auprès des entreprises que de la population. Cela ne se fait pas en une seule année, ni en un seul mandat. Le tracé et les objectifs doivent cependant être clairs dès le départ. Les travaux qui résulteront de cette consultation devront établir la base sur laquelle notre démocratie construira ou maintiendra son économie, cela dans un environnement qui permettra l'atteinte de nos objectifs de décarbonation.

Nous serons appelés à faire des choix essentiels, parfois peut-être déchirants. De quel type d'économie le Québec souhaite-t-il se doter ? Une économie de biens, de produits

manufacturés, qui soutient les emplois manufacturiers et agricoles dans les régions, ou une économie strictement de services où les biens de base seront importés, laissant aux autres la production et le développement sans que nous puissions nous prononcer sur leur niveau de décarbonation. À mon avis, il est souhaitable d'avoir une économie mixte et diversifiée, à la fois de biens et de services, qui nous permettra un meilleur positionnement et une plus grande richesse collective. Il faudra être conséquents dans nos choix.

#### Comment se positionner au niveau de l'énergie?

Hydro-Québec est une société de la Couronne et représente une richesse renouvelable pour les Québécois. Ainsi, il ne serait pas souhaitable de privatiser Hydro-Québec. Il faudra plutôt de lui donner les moyen de contribuer à la décarbonation au même titre que les autres producteurs et intervenants au marché. L'expertise d'Hydro-Québec dans le domaine de l'hydroélectricité est indéniable, toutefois, l'expertise dans d'autres énergies (ex. hydrogène, éolien, solaire et nucléaire) se trouve également à l'échelle internationale et l'ouverture des marchés contribuera d'avantage à l'atteinte des cibles et à la richesse des québécois.

Afin de faciliter cette transformation, nous pouvons imaginer un modèle inspiré de celui de l'Ontario, mais adapté à notre réalité. Ce modèle implique la création d'une entité indépendante qui s'apparenterait au modèle ontarien de la « Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), IESO en anglais » que j'appellerai ci-après l'Opérateur pour les fins de ce document.

L'Opérateur chapeauterait l'ensemble des filières énergétiques servant à l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel au Québec. Cette entité à but non lucratif relèverait du gouvernement et sa planification serait également revue et soumise à l'approbation de la Régie. Cette structure permettrait une meilleure vision périphérique du marché québécois. De plus, la mise en place d'actions concertées favoriserait l'atteinte des objectifs de décarbonation, sans influence partisane ou politique d'une filière au détriment des autres.

En tenant compte des directives globales émises par le gouvernement et des discussions avec les distributeurs, l'Opérateur notamment serait responsable de:

- Définir la prévision de la demande tant pour le gaz naturel que pour l'électricité,
- élaborer une planification globale des approvisionnements,
- déterminer les règles et politiques d'allocation des ressources énergétiques (dispatch),
- gérer l'offre d'approvisionnement, l'application de laquelle pourrait être déléguée aux distributeurs.

L'Opérateur serait également responsable d'identifier les stratégies qui permettraient d'atteindre plus facilement les cibles de décarbonation aux moindres coûts. Par exemple, en identifiant quels sont les segments forts du réseau électrique qui peuvent actuellement répondre à une croissance de la demande. Les différentes avenues pourraient différer d'une région à l'autre selon les forces régionales des réseaux.

L'Opérateur serait par la suite responsable d'initier et de gérer les appels d'offres pour répondre aux besoins qu'il aura identifiés (par exemple, production hydraulique locale, de nouveaux approvisionnement en solaire ou éolien, etc).

Dans une telle structure, et dans un marché ouvert, le producteur Hydro-Québec Production (HQP) serait un joueur au même titre que tout autre producteur d'énergie, et pourrait soumettre des offres de blocs d'énergie. L'Opérateur serait responsable de l'exploitation du réseau électrique en temps réel.

L'avantage d'un opérateur dans un libre marché est de laisser place à la compétition, tant pour l'approvisionnement que pour le développement de nouvelles filières (GNR, solaire, éolien, hydrogène ou autres). L'Opérateur assurerait que tous les besoins en énergie sont comblés, qu'ils sont en conformité avec la politique énergétique et les efforts de décarbonation.

L'Opérateur devrait occuper des locaux distincts, et adhérer à un code d'éthique exemplaire.

# Questions générales

Je participe à cette consultation en tant que :

- Citoyenne
- Active dans le domaine de l'énergie depuis 1982 (40 ans)
- Régisseur à la Régie de l'énergie (2007-2012)

Ayant œuvré dans le domaine de l'énergie depuis près de quarante années, j'ai débuté ma carrière au sein de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP et SOQUIP Alberta) et ensuite participé à la mise en place de la déréglementation du gaz naturel en tant que Conseillère aux contrats d'approvisionnements chez Gaz Métro (maintenant Énergir), à la mise en marché du gaz naturel pour Western Gas Marketing/Énergie TransCanada, l'entité commerciale déréglementée de TransCanada PipeLines. Par la suite, j'ai créé mon entreprise de consultation Énergies ConForm, et conseillé et représenté différents clients dans leurs démarches réglementaires. Les principaux clients étant la Fédération des entreprises indépendantes (FECI) de 2001-2007 et l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) de 2013 à 2021, pour qui je supervisais les activités réglementaires du Québec et les dossiers pancanadiens devant la Régie de l'énergie du Canada. J'ai aussi été régisseur à la Régie de l'énergie du Québec de 2007 à 2012.

Mon expérience cumulée influence mes commentaires.

Pour faciliter la lecture, j'ai reproduit le questionnaire ci-dessous dans lequel j'ai inséré mes commentaires. Les cases teintées contiennent le texte du questionnaire initial à titre de référence.

# Objectifs de la modernisation des lois en énergie

(pointage: 1 = totalement en désaccord, 10 – totalement en accord)

Énoncés	Pointage
Faciliter la transition énergétique	10
Accroître l'efficacité et la sobriété énergétiques	10
Soutenir l'innovation (ex. : nouvelles technologies énergétiques, énergies	7
renouvelables	Voir commentaire ci- dessous <sup>1</sup>
<sup>1</sup> Le gouvernement devrait <u>encourager</u> l'innovation plutôt que de la soutenir. Cela	
implique de permettre un champ d'action plus large et moins restrictif et ne lie pas le	
gouvernement dans une avenue particulière.	
Favoriser le développement économique et la création de richesse	10
Permettre un cadre législatif flexible pour répondre rapidement au contexte évolutif	8
du secteur de l'énergie	Voir commentaire ci- dessous <sup>2</sup>
<sup>2</sup> Le cadre législatif devra être assez large pour guider l'Opérateur dans ses fonctions	
sans toutefois être trop directif dans sa gestion. La Politique énergétique qui	
découlera de la présente consultation devra être claire sur les attentes du	

gouvernement à l'égard de l'Opérateur tout en lui accordant une flexibilité de moyens pour l'atteinte de ses objectifs.

La Loi n'a pas à prévoir tous les cas d'espèce mais doit permettre un environnement propice à l'Opérateur pour l'atteinte des objectifs sans devoir embourber le système législatif pour faciliter de nouvelles approches.

Il sera également important de bien clarifier le rôle et la compétence de la Régie afin d'éviter toute interprétation possible et permettre de discuter des vrais enjeux.

Revoir et préciser les rôles des différents intervenants du secteur énergétique (gouvernement, Régie de l'énergie, distributeurs et transporteurs)

10 Voir commentaire cidessous <sup>3</sup>

<sup>3</sup> Oui, il sera important de revoir et préciser le rôle des différents intervenants du secteur énergétique, notamment pour inclure l'Opérateur, clarifier son rôle, prévoir l'approbation par la Régie des plans et stratégies d'approvisionnement proposés par l'Opérateur. Modifier la Loi pour y intégrer son rôle et ajuster en conséquence le dispositions entourant les distributeurs et le transporteur.

Afin de renforcer l'acceptabilité sociale, il importe aussi de clarifier l'importance des intervenants devant la Régie qui assurent une étude approfondie et transparente des enjeux discutés et joue un rôle dans l'acceptabilité sociale sur les questions discutées. Par leur diversité, ces intervenants représentent toutes les catégories de consommateurs.

Mettre en place les conditions pour que le Québec demeure un leader en énergies renouvelables

10 Voir commentaire ci-

dessous <sup>4</sup>

Pour devenir un leader en énergies renouvelables, le rôle du gouvernement est d'ouvrir le marchés à la compétition et le laisser fonctionner. Un libre marché fonctionne lorsqu'il n'est pas contraint par une réglementation ou législation

#### Commentaire

interventionniste.

Il faut comprendre que pour chaque tranche de 100 millions \$ d'investissement requis, il y aura une augmentation annuelle dans les tarifs des consommateurs d'approximativement 10 millions \$, applicable pour toute la durée de l'amortissement.

Afin de faciliter l'adhésion sociale envers les efforts de décarbonation, le gouvernement doit favoriser un système qui permet des débats ouverts et transparents afin que les consommateurs d'énergie puissent comprendre les enjeux auxquels ils font face et aux impacts qui en découleront, tant du côté économique que du côté social (emplois, accessibilité à certains biens, etc.). Il faut espérer que cela nous incitera à changer nos comportements et réduire notre consommation.

En plus des débats devant la Régie, il serait opportun de prévoir des rencontres régionales d'information afin de clarifier et démystifier les enjeux et impacts de la décarbonation et de bien informer la population. Il est peut-être évident pour des intervenants avisés que la

décarbonation du Québec aura un impact sur la facture du consommateur, cependant il ne faut pas tenir pour acquis que c'est le cas pour le consommateur moyen.

# Axe 1 – Équilibre offre-demande

Le nouveau contexte énergétique est caractérisé par une forte croissance anticipée de la demande découlant de la transition énergétique et du développement économique. Cette augmentation de la demande, qui dépassera plus de 100 TWh d'ici 2050, entraîne des enjeux dans le maintien de l'équilibre énergétique et requerra plus d'agilité au niveau des approvisionnements.

Énoncés	Pointage
Une planification concertée au sein d'Hydro-Québec entre ses activités de production	5
et de distribution permettrait d'accélérer le déploiement de la production électrique afin de répondre aux besoins de la transition énergétique.	Voir commentaire ci- dessous <sup>5</sup>
<sup>5</sup> Dans la structure proposée dans ce mémoire, il reviendrait à l'Opérateur de	
déterminer la stratégie de développement des infrastructures optimales requises et	
de procéder par appel d'offres selon les besoins identifiés. Hydro-Québec Production	
pourra soumettre son offre, mais la décision relève de l'Opérateur. Le marché sera	
ouvert à tous pour permettre des solutions innovantes et optimales.	
Hydro-Québec, dans ses activités de production, ne devrait pas pouvoir participer aux	2
appels d'offres menés par Hydro-Québec dans ses activités de distribution pour les	Voir commentaire ci-
nouveaux approvisionnements en énergie.	dessous <sup>6</sup>
<sup>6</sup> Aucune raison de l'en priver L'Opérateur assurera un processus transparent et	
équitable. Dans un marché ouvert, Hydro-Québec Production sera libre de participer	
aux appels d'offres et d'offrir des solutions tout comme les autres participants.	
Empêcher HQP de participer au processus pourrait potentiellement priver les	
consommateurs de solutions avantageuses.	
Pour les produits en puissance, Hydro-Québec devrait bénéficier d'une plus grande	2
flexibilité dans le cadre de ses approvisionnements, par exemple en éliminant	Voir commentaire ci-
l'obligation d'aller en appel d'offres pour ce type de produits.	dessous <sup>7</sup>
<sup>7</sup> L'Opérateur sera responsable d'équilibrer l'offre et la demande par l'attribution des	
contrats existants et pour la demande additionnelle, il fera appel au marché pour	
fournir le besoin additionnel.	

La Loi sur la Régie de l'énergie prévoit que le distributeur d'électricité doit établir et soumettre à l'approbation de la Régie une procédure d'appel d'offres et l'octroi, ainsi qu'un code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats qui excèdent l'électricité patrimoniale, ou les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement.

Ce processus a été mis en place pour assurer le traitement équitable et impartial des fournisseurs participant à un appel d'offres.

Selon vous, le processus devrait :

- Être conservé
- Être assoupli pour en réduire les délais
- Être modulé et permettre l'utilisation d'autres mécanismes plus flexibles en respect des meilleures pratiques en matière d'appel à la concurrence.

#### Commentaire

Le processus d'appel d'offres et l'octroi des contrats sera sous la responsabilité de l'Opérateur et sera soumis à la Régie pour approbation.

Est-ce que la conclusion de contrats d'achat d'électricité de gré à gré entre un producteur d'électricité renouvelable et Hydro-Québec devrait continuer à être permise?

#### Commentaire

Absolument. C'est sa responsabilité d'avoir des contrats pour rencontrer la demande de son marché. L'Opérateur gère la répartition des contrats selon l'ensemble de la demande.

Énoncés	Pointage
Les projets de production décentralisés, notamment dans les micro-réseaux, devraient être encouragés	10
Les bornes de recharge bidirectionnelles pour véhicules électriques (possibilité	8
d'alimenter sa résidence temporairement à partir d'une batterie d'un véhicule	Voir commentaire ci-
électrique) devraient être encouragées	dessous <sup>8</sup>
<sup>8</sup> Il faudrait laisser le choix au consommateur, cela devient une question de rentabilité pour le propriétaire de véhicule électrique, pour ses propres besoins.	
Aucune subvention, sauf si l'Opérateur détermine que cela représente une alternative	
viable pour répondre à une demande. Débat à faire.	
L'autoproduction d'énergie devrait être encouragée	10
Le mesurage net devrait être encouragé	10
Le stockage d'énergie (ex. : batteries, accumulateurs de chaleur) devrait être	10
encouragé	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>9</sup>
<sup>9</sup> Oui, le stockage d'énergie permet de stabiliser des charges industrielles, augmenter la	
disponibilité de l'offre renouvelable (ex. parc éolien) ou offrir une fiabilité accrue lors de pannes du système.	

Est-ce que les activités de production d'Hydro-Québec devraient être réglementées par la Régie de l'énergie comme les activités de distribution?

#### Commentaire

Non, pas plus que les activités de production des autres producteurs. À l'instar de l'industrie gazière, seuls le transport et la distribution sont réglementés. La réglementation vise à protéger

les consommateurs lorsqu'il y a un monopole. Puisque le producteur n'a pas de monopole sur la production globale, il faut plutôt encourager un marché ouvert à la compétition pour que les consommateurs bénéficient des prix de marchés.

Veuillez classer les mesures suivantes de la plus prioritaire à la moins prioritaire pour répondre aux besoins du Québec en électricité.

#### La liste qui suit est déjà classée.

Efficacité énergétique	1
Augmentation de la capacité des ouvrages existants (mise à niveau et	2
modernisation des centrales hydroélectriques	
Développement des petites centrales hydrauliques	3
Développement de l'énergie solaire	4
Développement de l'énergie éolienne	5
Développement des parcs de batteries de grande puissance (stockage)	6
combinés à des énergies renouvelables variables (ex. : éolien, solaire)	
Importation d'électricité	7
Développement d'énergie thermique à la bioénergie (ex. : gaz naturel	8
renouvelable ou biomasse)	
Développement d'énergie thermique au gaz naturel	9
Développement de l'énergie nucléaire, incluant la nouvelle	10
technologie des petits réacteurs modulaires	
Développement de centrales d'hydroélectricité (grands barrages)	11

#### Commentaire

Le classement ne tient pas compte de l'aspect économique de l'offre. L'ordre pourrait changer selon les projets et le contexte. Le classement représente une vision théorique, à des conditions et prix comparables. L'Opérateur aura la responsabilité de déterminer l'ordonnancement des solutions.

Le gaz naturel renouvelable (GNR) est une bioénergie sobre en carbone dont le coût est supérieur au gaz naturel fossile qu'il peut remplacer directement. En contrepartie, la production de GNR contribue è l'économie circulaire et à la gestion des matières résiduelles dans plusieurs régions, puisque leur valorisation permet d'éviter les émission de GES attribuables à leur enfouissement. Au Québec, le Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur prévoit que les distributeurs devront livrer une proportion minimale de 10% de GNR d'ici 2030.

L'hydrogène peut être produit par « électrolyse de l'eau », un procédé qui consiste à faire passer un courant électrique dans l'eau pour décomposer ses molécules ( $H_2O$ ) et en extraire l'hydrogène. Si le courant utilisé provient d'une source d'énergie renouvelable (hydroélectricité, énergie éolienne ou solaire), on l'appelle « hydrogène vert ». L'hydrogène principalement utilisé au Québec est produit à partir d'énergie fossile. Il sert dans certains procédés industriels. L'hydrogène vert pourrait le remplacer dans des applications où l'électrification directe est impossible techniquement ou économiquement, ou être utilisé pour le transport lourd.

Énoncés	Pointage
Le Québec ne peut pas miser seulement sur l'électricité pour décarboner son	10
économie : il doit aussi miser sur les bioénergies, dont le gaz naturel renouvelable et	
les biocarburants, ainsi que sur l'hydrogène vert.	
Le Québec doit augmenter sa production et sa consommation de gaz naturel	10
renouvelable pour remplacer le gaz naturel d'origine fossile.	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>10</sup>

<sup>10</sup> Oui, il faut toutefois faciliter le libre marché et permettre aux consommateurs industriels de contracter leur approvisionnement en gaz naturel renouvelable directement des producteurs de leur choix. La reconnaissance de l'indice carbone (IC) d'un producteur pourrait lui permettre d'obtenir un meilleur prix de marché que celui sous contrat avec le distributeur. À l'instar des débuts de la déréglementation du gaz naturel, les contrats existants pourraient être modifiés pour permettre une telle transaction.

Pour illustrer, en présumant un contrat de 5 ans entre un consommateur et un producteur déjà sous contrat pour un terme initial de 20 ans, le contrat entre le distributeur et le producteur serait suspendu pour le premier terme de 5 ans et réactivé si le consommateur ne renouvelle pas son entente commerciale avec le producteur. Le consommateur industriel bénéficierait de l'IC associé à son approvisionnement pour la durée de son contrat avec le producteur.

La possibilité d'obtenir un meilleur prix sur le marché local, pour un GNR ayant un indice carbone plus avantageux (moindre), pourrait inciter de nouveaux projets ou encore inciter des producteurs à augmenter leur production. Présentement, il n'y a aucun incitatif à améliorer leur efficacité et accroître la production.

Le gouvernement devrait mettre en place des incitatifs financiers pour encourager	1
l'utilisation des bioénergies qui sont souvent plus chères que les énergies fossiles.	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>11</sup>
<sup>11</sup> Non, il faut permettre libre accès et laisser le marché fonctionner. La possibilité	
pour un producteur d'obtenir de meilleurs prix en transigeant avec des	
consommateurs industriels qui valorisent un indice carbone plus avantageux pourrait	
inciter à augmenter la production. Pour augmenter la consommation, il faut en	
faciliter l'accès pour les consommateurs qui valorisent la qualité environnementale	
des bioénergies.	

La production de bioénergies soutient l'activité économique dans les régions du	10
Ouéhec	İ

Actuellement, les coûts de raccordement des installations de production de gaz naturel renouvelable (GNR) au réseau gazier sont assumés par les producteurs. Comme le réseau gazier n'a pas été construit pour favoriser l'intégration d'approvisionnement décentralisé, ces investissements peuvent constituer un frein au développement de la filière locale de production de GNR.

#### Commentaire

Je rappelle que l'activité de production n'est pas réglementée. Il ne serait pas équitable de traiter certains producteurs différemment. Il faut reconnaître que le coût du GNR vendu au distributeur reflètera la valeur du produit.

Il n'est pas souhaitable que les coûts de raccordement des installations de production de gaz naturel renouvelable (GNR) au réseau gazier soient assumés par les consommateurs. Historiquement, et c'est toujours le cas, les installations en amont du point de réception sont des coûts assumés par le producteur.

Toutefois, il serait approprié de permettre la production de GNR chez des consommateurs industriels qui peuvent consommer directement le GNR à leur usine sans qu'il ait transité dans le réseau du distributeur. Le consommateur industriel pourrait ainsi réduire ses coûts de production s'il n'a pas à le traiter préalablement. Ces quantités de GNR pourraient être tenues en compte dans les objectifs du gouvernement, puisque ce GNR remplacerait soit du gaz naturel fossile ou d'autres sources d'énergies plus polluantes. L'investissement serait au frais du consommateur industriel qui souhaite ce projet à ses installations, et il en tirera les avantages environnementaux.

Énoncés	Pointage
Les coûts de raccordement et d'adaptation des réseaux pour intégrer une production	10
québécoise de GNR devraient être intégrés dans les tarifs des consommateurs de gaz	Voir commentaire ci-
naturel.	dessous <sup>12</sup>
<sup>12</sup> Je comprends de l'énoncé qu'il est question des coûts encour	us par le distributeur
pour recevoir le gaz dans son réseau. Il faut voir ces coûts de la même façon que s'il	
était question d'une production de gaz naturel fossile locale qui s'ajoute au réseau. La	
portion de l'investissement requis en amont du point de réception du distributeur	
devrait être à la charge du producteur, et l'investissement en aval du point de	
réception sur le réseau fait partie des actifs du distributeur et, après approbation de la	
Régie, peut être ajouté à la base tarifaire.	
Les distributeurs de gaz naturel devraient avoir l'obligation de présenter à la Régie de	5
l'énergie une planification du réseau gazier pour favoriser la production locale de GNR	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>13</sup>
<sup>13</sup> Dans le contexte où l'Opérateur aura déjà identifié les segments de réseaux qui	
permettent des investissements qui seront favorables, alors le distributeur devra	
intégrer ses projets d'investissements à son plan d'approvisionn	ement.

# Axe 2 – Tarification

La Régie de l'énergie a notamment comme rôle de fixer les tarifs d'électricité. À l'heure actuelle, les tarifs sont basés sur les coûts nécessaires pour offrir le service. Des investissements importants seront nécessaires dans les prochaines décennies pour réaliser la transition énergétique, et les coûts en question sont appelés à augmenter.

Énoncés	Pointage
La Régie de l'énergie devra intégrer dans la fixation des tarifs d'énergie les coûts supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation et d'électrification	2 Voir commentaire ci-
d'électrification.	Voir commentaire dessous <sup>14</sup>

<sup>14</sup>La décarbonation est un projet de société visant à rencontrer des objectifs globaux. Les coûts supplémentaires liés à la production devront être à la charge du gouvernement directement ou via Hydro-Québec Production (HQP), incluant les coûts de raccordement, tout comme les coûts additionnels des autres producteurs seront assumés par eux. Le développement de la production n'étant pas réglementé, il est considéré un actif du producteur.

Toutefois, les coûts supplémentaires liés au transport et à la distribution seront récupérés dans les tarifs.

Hydro-Québec devra assumer les coûts supplémentaires par une baisse des dividendes versés au gouvernement

(à titre informatif, 75% des bénéfices nets d'Hydro-Québec sont versés sous forme de dividendes au gouvernement [Fonds consolidé]. Ces sommes permettent de financer d'autres services publics pour les Québécois et Québécoises).

5 Voir commentaire cidessous <sup>15</sup>

<sup>15</sup> Ceci est une décision politique du gouvernement à titre d'actionnaire d'Hydro-Québec et à mon avis déborde du contexte de la présente consultation. Le gouvernement a déjà pleine discrétion sur l'usage qu'elle fait des revenus générés par Hydro-Québec.

Le gouvernement devra identifier d'autres sources de financement à l'intérieur de son cadre financier

8

Voir commentaire cidessous <sup>16</sup>

<sup>16</sup> Oui, le gouvernement devra identifier d'autres sources de financement, notamment utiliser les sommes qui proviennent du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC).

De plus, le gouvernement aurait avantage à se tourner vers le secteur privé qui peut également apporter des solutions innovantes, que ce soit via la Caisse de dépôts et de placement du Québec (CDPQ) ou via des entrepreneurs privés qui pourraient agir seuls ou en association avec des municipalités ou des consommateurs industriels lorsque les projets sont limités à une territoire défini.

Pensez-vous à d'autres moyens qui permettraient le financement des infrastructures stratégiques et des coûts de la transition énergétique?

Voir commentaire 16 ci-dessus.

Parmi ces choix, lequel ou lesquels favoriseraient l'envoi d'un meilleur signal de prix aux consommateurs ?

- Tarification dynamique renforcée
- Tarification dynamique obligatoire
- Tarification de la puissance
- Autre

#### Commentaire

En premier lieu, la tarification de la puissance semble être la solution à favoriser puisque le problème actuellement identifié en est un de puissance. Toutefois, une tarification dynamique positive ou incitative (réduction de tarif lorsque la consommation baisse en période de pointe) est également une avenue à privilégier, puisqu'elle contribue à inciter les consommateurs à modifier leurs habitudes en période de grande demande.

Il est préférable de récompenser ceux qui changent leur comportement afin de minimiser la demande de pointe plutôt que d'augmenter le coût à ceux qui l'utilisent. C'est l'approche dite de la carotte et peut se calculer à la fin de la saison de pointe.

Toutefois, à l'inverse, l'approche du bâton serait de facturer à un taux plus élevé la consommation qui dépasse la moyenne de consommation quotidienne pour chaque consommateur (sa contribution à la pointe). Cette approche est toutefois plus difficile à gérer puisqu'elle sera susceptible de soulever une plus grande insatisfaction de la clientèle.

Comment investir dans la transition énergétique sans causer de préjudice aux ménages à faibles revenus ou à revenus modestes?

- Offrir des programmes de soutien (rénovation écoénergétique, thermopompe, etc.)
- Instaurer des crédits d'impôts
- Réglementer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels
- Moduler la structure des tarifs résidentiels
- Autre

## Commentaire

Les programmes de soutien mentionnés ci-dessus et la réglementation de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels (en ayant recours au FECC), sont des solutions à considérer pour réussir la transition énergétique. Toutefois, pour atteindre l'objectif de ne pas causer de préjudice aux ménages à faibles revenus, l'instauration des crédits d'impôts est la solution à privilégier.

Veuillez classer de la plus efficace à la moins efficace des mesures suivantes pour changer les comportements de consommation énergétique :

## La liste qui suit est déjà classée

- 1. Tarification dynamique avec incitatif lors des périodes de pointe
- 2. Programmes d'aide pour l'installation de technologies moins énergivores ou de gestion de pointe
- 3. Réglementation de la consommation énergétique dans les bâtiments
- 4. Tarification dynamique avec pénalité lors des périodes de pointe

Quelle autre mesure serait efficace pour changer les comportements de consommation d'énergie?

#### Commentaire

Développer des outils d'éducation et augmenter les publicités qui visent à sensibiliser la population à l'importance de réduire sa consommation, non seulement en période de pointe mais dans leur quotidien (de meilleures habitudes). Les Québécois n'ont pas encore réalisé l'urgence de mieux consommer, afin d'éviter des investissements additionnels qui pourraient être évités.

Augmenter l'utilisation de capteurs de mouvements dans les endroits publiques, tels les stationnements, corridors et escaliers d'édifices à bureaux et édifices résidentiels, réduisant l'utilisation de l'éclairage lorsque non requis. Bien sûr, l'utilisation de tels capteurs dans les édifices du gouvernement pourront servir d'exemple.

Les encarts qui accompagnent les factures pourraient être converties en publicités à la télé, en renforçant positivement l'adoption de meilleurs comportements.

Actuellement, le gaz naturel renouvelable (GNR) fait l'objet d'une tarification distincte du gaz naturel traditionnel. Ces tarifs correspondent aux coûts d'approvisionnement de chacun des produits. Ainsi, les clients qui choisissent de consommer volontairement un certain volume de GNR assument l'entièreté du surcoût qui y est associé.

Énoncés	Pointage
Les distributeurs devraient pouvoir moduler à la baisse le tarif du GNR pour favoriser	1
la consommation volontaire.	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>17</sup>

Non, premièrement, cela serait un traitement inéquitable pour les consommateurs qui se sont déjà engagés et paient le juste tarifs pour leur GNR. De plus, donner des rabais (au frais des autres consommateurs) n'encourage aucunement la reconnaissance de la valeur ajoutée de consommer du GNR plutôt que du gaz naturel d'origine fossile. C'est un choix du consommateur.

Une façon d'augmenter l'attrait, pour les grands consommateurs, serait de reconnaître la valeur de l'indice carbone pour chaque producteur de GNR et de laisser le libre marcher opérer.

Un consommateur industriel qui valorise un indice carbone de meilleure qualité sera disposé à acheter de plus grandes quantités à un prix supérieur. Cela aurait pour effet de baisser la moyenne actuelle des prix pour le GNR du distributeur. Dans ce cas, et par respect pour le libre marché, il serait souhaitable que le distributeur de gaz se retire de la négociation du prix et que le producteur et consommateur conviennent entre eux du prix. L'entente entre le distributeur et le fournisseur de GNR serait temporairement suspendue pour la durée de la transaction entre le producteur et le consommateur. Ces quantités de GNR seraient toutefois comptabilisées à l'atteinte des objectifs du distributeur.

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de réduire le coût du GNR pour la clientèle résidentielle si à moyen et long terme l'objectif est d'électrifier leur consommation. Il y aurait lieu plutôt de faciliter l'accès pour la clientèle industrielle pour qui l'usage du gaz naturel (ou GN ou GNR) est requise dans le processus industriel.

Enfin, le traitement du prix de l'approvisionnement en gaz naturel et en GNR relève de la compétence de la Régie. Statuer sur ce sujet contreviendrait au processus réglementaire et au respect de sa compétence en la matière.

La formule de tarification devrait être revue pour qu'un seul tarif de gaz naturel s'applique, afin que l'ensemble des consommateurs assument les coûts du verdissement du réseau gazier.

Voir commentaire cidessous <sup>18</sup>

Afin de décarboner le réseau gazier, qui devrait payer le surcoût du GNR?

- Seuls les clients qui souhaitent consommer du GNR au lieu du gaz d'origine fossile.
- L'ensemble des consommateurs de gaz, qu'ils consomment du GNR ou non.
- Le gouvernement, via les programmes de soutien ou des crédits d'impôts, car c'est une exigence pour atteindre notre objectif de décarbonation d'ici 2050.
- Les coûts doivent être répartis équitablement entre le gouvernement et les consommateurs de gaz naturel.

#### Commentaire

Seuls les consommateurs qui souhaitent utiliser du GNR au lieu du gaz naturel d'origine fossile devraient en assumer le coût.

Il faut garder à l'esprit que le GNR n'est qu'une source parmi les différentes sources d'énergie disponibles. En socialisant les coûts, est-ce que cela présumerait que lorsque certains consommateurs utiliseront de l'hydrogène ou autres sources, les coûts seront assumés par l'ensemble de la clientèle? Il importe de laisser aux consommateurs le libre choix de l'énergie qu'ils désirent consommer et il leur revient d'en payer le prix correspondant.

Tel que mentionné à la note <sup>17</sup>, et au risque de me répéter, il n'y a pas lieu de réduire le coût du GNR pour la clientèle résidentielle si à moyen et long terme l'objectif est d'électrifier leur consommation. Il y aurait lieu plutôt de faciliter l'accès pour la clientèle industrielle pour qui l'usage du gaz naturel (ou GN ou GNR) est requise dans leur processus industriel.

Enfin, le traitement du prix de l'approvisionnement en gaz naturel et en GNR relève de la compétence de la Régie. Statuer sur ce sujet contreviendrait au processus réglementaire et au respect de sa compétence en la matière.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Non. Dans le contexte de cette question, voir réponse à la note <sup>17</sup> ci-dessus.

Depuis l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, les tarifs d'électricité sont indexés chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation. De plus, depuis l'adoption de la Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer l'électricité, les tarifs domestiques de distribution d'électricité sont plafonnés selon le taux supérieur de la fourchette de maîtrise de l'inflation de la Banque du Canada (3%). Toutefois, les tarifs pour les autres catégories de consommateurs ne sont pas plafonnés.

La Régie de l'énergie a tout de même la pleine compétence pour fixer les tarifs d'électricité au Québec. Tous les cinq ans, Hydro-Québec doit présenter une demande à la Régie de l'énergie pour fixer ou modifier les tarifs. Au cours de cette période de cinq ans, Hydro-Québec peut demander à la Régie de l'énergie de fixer un nouveau tarif seulement dans la mesure où certaines circonstances le justifient te que le gouvernement a promulgué un décret indiquant ses préoccupations à l'égard de la demande.

Les tarifs de gaz naturel sont établis selon les coûts de service de façon annuelle pour Énergie et de façon bisannuelle pour Gazifère.

#### Commentaire

Par sa Loi, la Régie est maître de sa procédure. Il faut laisser la discrétion à la Régie le soin de déterminer la durée appropriée entre chaque étude de dossiers.

Afin de maintenir son expertise, la Régie devrait être appelée à traiter des dossiers tarifaires sur une base annuelle, sauf si la Régie l'indique autrement dans une décision.

Le dossier tarifaire traite de sujets bien plus large que le tarif lui-même. En plus de l'étude du coût de service, il traite, entre autres, des conditions de services, de l'approbation de certains investissements, des avancements en efficacité énergétique, de la variation de la demande, et nombreux autres sujets. Ces données sont essentielles à la Régie pour approfondir sa connaissance et son étude du dossier. La population n'est pas mieux servie par des tarifs qui sont indexés par décret sans étude approfondie.

Il est aussi reconnu que la transition énergétique demandera un niveau d'investissement plus grand qu'historiquement, il est donc essentiel que la Régie puisse avoir une connaissance fine de l'Impact sur les tarifs.

Enfin, la transparence du processus réglementaire est un outil qui facilite l'acceptation sociale des tarifs et conditions.

Ce commentaire répond également aux deux prochaines questions.

Afin d'assurer une justesse des tarifs et une efficience des processus, à quelle fréquence les tarifs de distribution d'électricité devraient-ils être fixés par la Régie?

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- autre (précisez)

#### Commentaire

Voir le commentaire à la question qui précède.

Afin d'assurer une justesse des tarifs et une efficience des processus, à quelle fréquence les tarifs de **gaz naturel** devraient-ils être fixés?

- 1 an
- 2 ans
- 3 ans
- 4 ans
- 5 ans
- autre (précisez)

### **Commentaires**

Idem, voir le commentaire ci-dessus.

Quelle méthode d'indexation des tarifs d'électricité et de gaz devrait être privilégiée?

- Indexation déterminée selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
- Indexation déterminée par la Régie de l'énergie incluant un mécanisme de tarification incitatif
- Indexation déterminée par la Régie selon les revenus requis anticipés entre les remises à niveau
- Indexation déterminée par la Régie selon la méthodologie qu'elle déterminera.
- Autre

#### Commentaire

Indexation déterminée par la Régie selon la méthodologie qu'elle déterminera.

Par sa Loi, la Régie est maître de sa procédure. Il faut laisser la discrétion à la Régie le soin de déterminer, le cas échéant, la méthode d'indexation des tarifs qu'elle juge appropriée, tant pour l'électricité que le gaz naturel, selon les dossiers soumis à l'étude.

Le tarif payé par les clients commerciaux et industriels est en partie utilisé pour maintenir le tarif résidentiel plus bas que sa valeur réelle. C'est ce qu'on appelle l'interfinancement. En 2021, les clients résidentiels ont payé 14% de moins que le coût réel pour les alimenter. Les clients commerciaux ont payé 28% de plus que le coût réel de leur électricité, et les clients industriels, 13% de plus. Selon vous, que devrait faire le Québec?

- Maintenir l'interfinancement à son niveau actuel
- Augmenter l'interfinancement au profit des clients résidentiels
- Diminuer l'interfinancement pour rapprocher le tarif résidentiel de son coût réel

#### Commentaire

Il est préférable de diminuer, voire éliminer, l'interfinancement afin que chaque catégorie de consommateurs paie selon les coûts qu'elle engendre pour le service. On peut concevoir une période de transition, mais ultimement, payer le vrai coût est un incitatif pour le consommateur résidentiel à réduire sa consommation.

Est-ce que les paramètres du bloc patrimonial vous semblent appropriés?

#### Commentaire

Oui, aucun commentaire

# Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoir des intervenants

#### Le Gouvernement

Le rôle du gouvernement est de définir les grandes orientations énergétiques, de même que les objectifs et les cibles à atteindre par les intervenants du secteur énergétique.

Quel devrait être le mécanisme privilégié pour communiquer ces orientations, objectifs et cibles?

- La promulgation d'un décret
- Des directives gouvernementale écrites
- Leur inscription dans la loi
- Leur inscription dans un règlement
- L'adoption d'une politique énergétique
- Autres

Par une Politique énergétique bien claire, qui définit bien les objectifs à atteindre.

Afin d'assurer une stabilité et une continuité, et de permettre l'atteinte des objectifs, la Politique énergétique se voudra non-partisane, et devra être entérinée et soutenue par tous les partis politiques.

Il importe également que le gouvernement définisse bien le rôle de chacun des intervenants, leur mandat, leurs fonctions et pouvoirs, et de respecter cet encadrement afin d'éviter toute interprétation ou ingérence, particulièrement dans le cas de la compétence de la Régie.

Qui devrait avoir le rôle d'améliorer la prévisibilité des approvisionnements énergétiques et des infrastructures à développer?

- Le gouvernement du Québec
- Les distributeurs d'énergie
- La Régie de l'énergie
- Un nouvel organisme indépendant

La responsabilité des approvisionnements énergétiques et des infrastructures à développer devrait être sous l'égide d'un nouvel organisme indépendant, tel l'Opérateur discuté dans ce document. Cet organisme doit être indépendant et avoir un mandat clair. Il sera responsable d'assurer une vision globale dans l'établissement des priorités et du déploiement de la politique énergétique.

Son plan d'ensemble sera présenté pour étude et recommandation par la Régie et ensuite soumis au gouvernement pour acceptation à l'Assemblée nationale.

# La Régie de l'énergie

Énoncés	Pointage
La Loi sur la Régie de l'Énergie, qui a été adoptée en 1996, doit être modifie pour y indiquer clairement que la Régie de l'énergie a un rôle à jouer pour favoriser la	10
transition énergétique du Québec.	
La Régie de l'énergie devrait jouer un rôle de surveillance de l'atteinte des objectifs et	5
des cibles liés à la décarbonation et à la transition énergétique, et fixés par le	Voir commentaire ci-
gouvernement.	dessous <sup>19</sup>

<sup>19</sup> Le rôle de surveillance devrait appartenir au gouvernement (ministère qui gère le FECC ou à l'organisme qui sera responsable d'allouer les fonds publics pour l'atteinte des objectifs). Cet organisme pourra avoir un droit de regard sur les résultats (un droit d'audit).

La Régie devra toutefois prendre acte de la progression à l'atteinte des objectifs.

Le gouvernement doit fixer des cibles en efficacité énergétique aux distributeurs	10
d'énergie et la Régie de l'énergie doit valider les résultats obtenus.	
La notion de transition énergétique au meilleur coût possible pour la clientèle devrait	8
être intégrée dans le processus décisionnel de la Régie de l'énergie	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>20</sup>

<sup>20</sup> La Régie devra intégrer dans ses décisions la notion de transition énergétique au meilleur coût possible pour les investissements.

Toutefois, l'Opérateur devra également intégrer cette notion lorsqu'il traite de projets en compétition pour l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, que ce soit pour l'approvisionnement, les coûts de raccordement du GNR (prioriser les projets) ou des projets en électricité.

L'Opérateur sera responsable de déterminer quels projets rencontrent le mieux les objectifs, et au meilleur coût, et aussi de superviser les investissements.

La Régie de l'énergie devrait avoir un mandat de contrôle de la conformité et de	7
sanction en cas de non-respect des exigences réglementaires (ex. : cibles en gaz de	Voir commentaire ci-
sources renouvelables ou autres cibles)	dessous <sup>21</sup>

<sup>21</sup> Oui, mais la Régie devra pouvoir user de sa discrétion dans l'attribution de pénalités	
selon les justifications soutenant la non-conformité.	
La Régie de l'énergie devrait moderniser son approche de communication et de	10
diffusion de l'information	
La Régie devrait avoir une obligation de reddition de comptes sur l'efficience de son	8
processus	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>22</sup>
	11 .1 .1

<sup>22</sup> Toutefois, il faut être prudent dans l'élaboration d'une telle obligation. Il serait déplorable que l'efficience du processus se fasse au détriment de la qualité de l'étude des dossiers.

La Régie pourrait cependant être plus stricte dans son analyse préliminaire pour déterminer si un dossier est complet avant de le soumettre à l'étude.

Des délais devraient être imposés à la Régie pour des décisions à rendre	8
	Voir commentaire ci- dessous <sup>23</sup>
	uessous

<sup>23</sup> Un délai raisonnable pourrait être imposé à la Régie pour les décisions à rendre. Toutefois, la Régie pourrait demander une dérogation selon l'ampleur et la complexité du dossier. Il faut s'assurer que les décisions rencontrent non seulement les délais, mais également un seuil de qualité d'analyse et une décision correctement motivée.

Un mécanisme d'échange transparent devrait être mis en place entre le	4
gouvernement et la Régie afin d'assurer une plus grande cohérence avec les	Voir commentaire ci-
orientations gouvernementales et favoriser l'efficience des processus réglementaires.	dessous <sup>24</sup>

<sup>24</sup> Il faut d'abord reconnaître et respecter le statut d'indépendance de la Régie dans sa gestion et son processus. Le gouvernement peut intervenir dans un dossier à l'étude en présentant une preuve ou recommandations au même titre que tout intervenant.

Les interventions en dehors du processus réglementaire ne sont pas souhaitables, bien que le gouvernement ait la capacité d'émettre des décrets à l'occasion. Il faut reconnaître cependant qu'une intervention par décret a pour incidence de miner l'indépendance du processus et de la compétence de la Régie, et va à l'encontre de la recherche de solutions efficaces et à moindre coûts et qui sont déjà à l'étude.

Il est aussi vrai qu'une politique énergétique bien développée devrait clairement poser les orientations et attentes envers la Régie et les autres participants et ainsi éviter de telles situations.

Dans l'éventualité où le gouvernement jugeait essentiel d'intervenir, hors dossier, il devra intervenir par écrit et publiquement. La Régie devra afficher une telle communication sur son site dans une section réservée aux communications entre le gouvernement et la Régie tout en identifiant le sujet. Il en va de la crédibilité du processus réglementaire.

En quelques mots, proposez des pistes de solutions concrètes qui permettraient d'améliorer l'efficience des processus de la Régie de l'énergie, et de réduire les délais ainsi que le fardeau administratif.

#### Commentaire

Afin d'améliorer l'efficience du processus réglementaire, il est important que la Régie puisse se faire respecter des distributeurs qui trop souvent présentent des preuves partielles. La Régie devrait refuser l'étude de tout dossier incomplet, refuser toute preuve additionnelle en cours de processus, sauf si à sa demande expresse. Une preuve bien étoffée suscite moins de demandes de renseignements qu'une preuve plus évasive, et réduit le fardeau administratif.

De plus, la Régie devrait se garder le privilège de scinder un dossier en plusieurs phases, si elle est d'avis que cela simplifie le processus. Le distributeur ou le transporteur ne devrait pas avoir ce privilège et devrait déposer un dossier complet avant étude. Cela permettrait d'avoir une vue d'ensemble du dossier, tant pour la Régie que les intervenants. Cela démontrerait également que le distributeur, ou transporteur, a bien développé sa preuve avec une vision globale. Les coûts d'interventions seraient moindres et les interventions mieux ciblées.

Enfin, la Régie devrait pouvoir pénaliser les distributeurs qui manquent de discipline tant dans le contenu des preuves qu'en ce qui a trait à l'échéancier fixé. Cette pénalité pourrait simplement être de refuser l'étude du dossier tel que présenté.

Il appartient à la Régie de contrôler son processus.

### Les distributeurs

La révision du cadre législatif pourrait aider les distributeurs d'énergie à adapter leurs approches commerciales.

La réglementation a pour but, entre autres, d'assurer la protection des consommateurs dans un marché où le distributeur est en situation de monopole. Pour tout autre service qui est, ou pourrait, être offert dans un marché ouvert et compétitif, la réglementation n'a plus sa place. De telles activités sont non-réglementées.

Énoncés	Pointage
Les distributeurs devraient pouvoir élargir leur secteur d'activité en jouant un rôle à	4
l'égard de plusieurs produits et services énergétiques.	Voir commentaire ci- dessous <sup>25</sup>
	uessous
<sup>25</sup> Dans le cas où ces services ne sont pas exclusifs au distributeurs, il doit permettre la	
libre concurrence et considérer ces activités comme non réglementées. Le	
distributeur doit séparer les activités réglementées et non réglementées. Il prend le	
risque inhérent aux activités non réglementées et les consommateurs du service	
réglementé ne doivent pas en assumer le coût ni le risque.	
Les distributeurs devraient pouvoir créer des synergies avec d'autres filières	4
réglementées ou non.	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>26</sup>
<sup>26</sup> Les synergies avec d'autres filières devraient être soumises à l'approbation préalable	
de l'Opérateur et de la Régie, que ce soit pour des activités réglementées ou non.	

Les distributeurs devraient pouvoir permettre d'inclure certains investissements en lien avec des objectifs de décarbonation dans la base tarifaire.	4 Voir commentaire cidessous <sup>27</sup>
<sup>27</sup> Seule la Régie peut permettre l'inclusion d'investissements da Toute demande à cette fin devra être motivée et soumise à la Re approbation.	
Les distributeurs devraient pouvoir moduler l'obligation de desservir de manière à permettre aux distributeurs de proposer des sources énergétiques de remplacement.	7 Voir commentaire cidessous <sup>28</sup>
<sup>28</sup> La Loi sur la Régie indique l'obligation de desservir des distribu	

obligation ne peut être aléatoire. Si le gouvernement souhaite suspendre l'obligation pour certaines catégories de consommateurs, il devra l'indiquer clairement dans la Loi. Toute demande de dérogation devrait être soumise à la Régie pour autorisation. L'obligation de desservir devrait toutefois être applicable pour les consommateurs résidentiels.

Actuellement, la distribution d'hydrogène vert par des conduites réservées à cet effet (hors réseau gaz naturel) n'est pas visée par la Loi sur la Régie de l'énergie.

#### Commentaire

Puisque l'hydrogène ne circule pas dans le réseau gazier existant, il ne fait pas partie de la franchise du distributeur. De plus, il existe des fournisseurs d'hydrogène dans un marché libre. Il faut donc considérer ce service comme non réglementé.

Ainsi, par exemple, tout nouveau réseau de distribution pourrait appartenir à une municipalité dans laquelle se trouve la production et la municipalité pourrait recevoir une redevance du producteur pour le droit de produire sur son territoire. Le risque et les bénéfices pourraient être partager, selon entente, entre cette municipalité et le producteur. Si la production se trouve sur un site industriel, les installations pourraient appartenir soit au producteur d'hydrogène ou au consommateur industriel, selon l'entente intervenue.

Énoncés	Pointage
Les distributeurs gaziers devraient pouvoir intégrer les coûts de construction et d'exploitation de ces nouveaux réseaux à la base tarifaire de la distribution pour les consommateurs de gaz naturel, si l'hydrogène remplace les énergies fossiles	2 Voir commentaire cidessous <sup>29</sup>
Non, ceci est une activité non réglementée puisque la product livraison de l'hydrogène n'est pas un monopole. Il existe en fait of offrent déjà ce service. Voir également le commentaire qui précède cette section.	
La distribution de l'hydrogène vert par des conduites réservées à cet effet devrait permettre aux distributeurs de gaz naturel de se conformer au Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant leur être livrée par un distributeur.	10  Voir commentaire cidessous 30

<sup>30</sup> Les projets visant à utiliser l'hydrogène en remplacement d'énergies fossile devront être soumis à l'Opérateur pour qu'il puisse en tenir compte dans sa planification globale.

L'Opérateur pourra alors comptabiliser l'ensemble des projets et informer le distributeur de la quantité équivalente à soustraire de son obligation prévue au règlement. Ainsi il n'y aura pas de double comptage.

L'octroi de la franchise de distribution n'est pas un droit acquis par le distributeur puisque c'est une activité non réglementée et que l'hydrogène ne circule pas dans le réseau existant du distributeur.

Les producteurs qui assurent la livraison, ou les municipalités qui développent de tels projets sur leur territoire pourraient se voir octroyer une franchise.

#### Commentaire additionnel

Je note qu'aucune mention n'est faite du droit d'intervention devant la Régie. Devant l'ampleur des changements qui sont anticipés, il importe que les intervenants représentant une tranche verticale de la société puissent faire valoir leurs préoccupations et intérêts devant la Régie. Leur participation est utile et permet d'approfondir les débats afin que la Régie puisse rendre des décisions éclairées.

Cette note vise à rappeler leur importance et s'assurer que leur présence dans l'activité réglementaire soit protégée. Il faut rappeler que les frais encourus pour leurs interventions sont remboursés par les tarifs des consommateurs qu'ils visent à protéger.

La Régie a la discrétion pour juger de l'utilité et de la raisonnabilité des frais.

# Planification intégrée

Un plan intégré des ressources énergétiques est un processus structuré qui aide à comprendre comment l'avenir énergétique peut se dessiner et qui vise à identifier les actions nécessaires pour s'y préparer. Il permet d'évaluer les ressources énergétiques et les répercussions associées afin de répondre aux besoins énergétiques à long terme.

Énoncés	Pointage
Il serait avantageux pour le Québec de se doter d'un plan intégré des ressources	10
énergétiques à moyen et long terme	
L'élaboration d'un plan intégré des ressources énergétiques doit prévoir un	10
mécanisme de consultation	
L'élaboration d'un plan intégré des ressources énergétiques doit se faire dans un délai	7
d'un an et moins, et le plan doit demeurer évolutif.	Voir commentaire ci-
	dessous <sup>31</sup>

<sup>31</sup> Il est irréaliste de développer un premier plan à l'intérieur du délai souhaité par le gouvernement (un an et moins). Il faut tenir compte du temps requis pour la création et la mise en place de la structure de l'Opérateur. Il serait préférable soit de doubler ce délai ou encore de commencer l'engagement à compter de la date à laquelle l'Opérateur indique qu'il est prêt à débuter ses fonctions.

La première période de cinq ans du plan devra identifier les segments prioritaires permettant d'obtenir des gains à court terme et à moindre coûts, ainsi que les projets prometteurs pour un horizon de 5 à 10 ans.

Le plan évoluera avec le temps et identifiera les projections des besoins de plus long terme ainsi que les solutions envisagées et leur priorité.

#### Qui devrait être responsable de l'élaboration de ce plan intégré?

- Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- La Régie de l'énergie
- Les distributeurs
- Un organisme indépendant
- Autre

#### Commentaire

Un organisme indépendant agissant à titre d'Opérateur sera responsable de l'élaboration du plan intégré. Voir introduction à ce document qui décrit ma vision adoptée pour répondre à cette consultation.

#### Qui devrait être responsable de son approbation?

- Le gouvernement du Québec
- Le gouvernement, après avis de la Régie de l'énergie
- La Régie de l'énergie
- Autre

#### Commentaire

L'Opérateur préparera le plan d'ensemble qu'il soumettra à la Régie pour étude et recommandations et ensuite soumis au gouvernement pour acceptation à l'Assemblée nationale. L'acceptation par l'Assemblée nationale vise à assurer l'adhésion au plan par de l'ensemble du gouvernement.

Quelles devraient être les données à intégrer dans ce plan ?

- Orientations gouvernementales
- Objectifs et cibles de décarbonation et de transition énergétique fixés par le gouvernement
- Production des sources d'énergie réglementées
- Production des sources d'énergie non réglementées
- Transport et distributions des énergies réglementées
- Transport et distributions des énergies non réglementées
- Importations-Exportations
- Coûts
- Répercussions sur les GES
- Autres

#### Commentaire

Toutes ces données devront éventuellement être intégrées au plan. Le plan sera évolutif et devra commenter sur la priorité des solutions envisagées.

Le plan intégré des ressources énergétiques doit couvrir un horizon de :

- 5-10 ans
- 10-15 ans
- 15-20 ans
- 20-25 ans

#### Commentaire

Le plan devra intégrer un horizon minimal de 25 ans, mais présenté par tranches de 5 ans.

À l'an 1, le premier plan devra traiter des prévisions de court terme, soit un objectif 5 ans pour les mesure facilement atteignables et une prévision pour la fenêtre de 5 à 10 ans, par exemple tenant compte de la capacité à convertir les automobiles à essence.

Il devra également démontrer les prévisions de la demande sur un horizon de 25 ans afin d'identifier les projets d'investissement de longue durée (exemple, une centrale hydroélectrique ou la construction de grandes structures).

Le rapport sera produit dans son ensemble à tous les 5 ans, et devra indiquer les prévisions pour chaque tranche de 5 ans.

Un rapport d'étape devra être présenté annuellement pour évaluer la progression et la conformité sur les horizons de 5 et 10 ans.

# Axe 3 – Gouvernance – Mandat, fonctions et pouvoir des intervenants (suite)

# Transport d'électricité

Quel serait le meilleur moyen d'augmenter la prévisibilité et la transparence quant au réseau de transport d'électricité ?

- Création d'un organisme indépendant responsable de l'élaboration de la planification et du développement du réseau de transport, en collaboration avec les intervenants concernés.
- Élaboration d'une planification ouverte du réseau de transport à long terme par Hydro-Québec, en collaboration avec les intervenants concernés, et approbation par la Régie.
- Intégration du volet transport dans a planification intégrée des ressources.
- Autres

#### Commentaire

Dans un marché ouvert à la compétition, alors que la production n'est pas réglementée, il est nécessaire d'avoir un Opérateur indépendant responsable de l'élaboration de la planification, et du développement du réseau de transport, en collaboration avec les intervenants concernés. Il est souhaitable également d'intégrer le volet transport dans la planification intégrée des ressources afin de pouvoir identifier les forces du réseau et la capacité à investir là où les solutions sont les plus rentables.

# En résumé

- Développer une Politique énergétique qui décrit clairement les cibles à atteindre et qui est rassembleuse et soutenue par l'ensemble des partis politiques.
- Consulter la population sur les enjeux et objectifs de la décarbonation et de l'électrification.
- Créer une entité indépendante qui agira à titre d'Opérateur et sera responsable de chapeauter l'ensemble des filières énergétiques servant à l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel au Québec.
- Favoriser l'ouverture des marchés pour attirer une plus grande offre de GNR et de nouvelles solutions à l'approvisionnement et laisser le marché fonctionner sans intervention.
- Confirmer et renforcer la compétence de la Régie.
- Informer régulièrement la population des progrès à l'atteinte des cibles.